

PLEUVEN

ALAIN CLORENNEC (1749-1813), notaire à Pleuven.

La famille CLORENNEC, au XVIII^e siècle, était implantée à Combrit. L'instruction y était en honneur, et les demoiselles CLORENNEC, tout autant que les messieurs, savaient fort bien lire et écrire. Il est possible que le CLORENNEC notaire de la seigneurie du Mur, attesté dès 1663 en pays fouesnantais, ait appartenu à cette famille.

Notre Alain CLORENNEC, fils d'autre Alain et de Marie Le QUILLIEC, est né à Combrit le 4 novembre 1749. C'est sur place, à Combrit, qu'il a acquis une sérieuse compétence juridique que plusieurs administrateurs et préfets du Finistère se sont plu à reconnaître.

Le 28 mai 1785, Alain CLORENNEC a été nommé notaire royal à Pleuven. Il succédait à deux Charles HERVÉ, le père et le fils, titulaires de l'office depuis 1735. Il a établi son domicile au manoir de Kerguilly, au bourg de Pleuven, au nord de l'église. Tout le reste de sa vie, parallèlement à son activité d'homme de loi, on le voit à la tête d'une exploitation agricole suffisamment importante pour qu'il soit parfois perçu comme étant d'abord cultivateur.

Alain CLORENNEC a accueilli avec faveur les idées mises en oeuvre par la Révolution. Il a volontiers servi les différents régimes qui se sont succédé, à la différence de beaucoup de ses confrères; il é

par la nous
au cautionnement exig v

Assez tôt, Alain CLORENNEC a été attiré par la justice de paix du canton de

Fouesnant. L'emploi était électif, on n'en était titulaire que pour un temps. De 1797 à 1802, Alain CLORENNEC et son frère Corentin paraissent s'être remplacés plusieurs fois à la tête de l'étude de Pleuven. Tout semble s'être passé comme si Alain abandonnait le notariat quand il devenait juge, quitte à le reprendre quand la justice de paix lui échappait. Son refus certain de payer un supplément de caution a pu faciliter cette voltige, car le Département, plutôt que de nommer un candidat qui n'était pas en règle, préférait le commissioner provisoirement d'année en année. A partir de 1802, et de façon stable désormais, Corentin est devenu notaire et Alain juge de paix.

Sans amasser de fortune considérable, Alain CLORENNEC a vécu tout à fait à l'aise. On sait qu'à Pleuven il a acquis nationalement :

- En 1795, la chapelle Saint Tudy.
- En 1796, le presbytère, où il vint s'établir et passer les dernières années de sa vie.
- En 1798, la tenue de Roscoler, où réside aujourd'hui Yves CLORENNEC, son descendant à la cinquième génération.

Alain CLORENNEC avait d'abord épousé Jeanne BÉNÉAT : la cérémonie eut lieu à Combrit, bien que la mariée fût de Clohars- Fouesnant. Elle était apparentée, entre autres, aux RENOT, qui avait déjà donné un prêtre à l'église et n'allaient pas tarder à fournir quelques responsables locaux à la Révolution.

Alain CLORENNEC, conformément à la tradition de sa famille, s'est attaché à donner une bonne instruction à ses enfants nés de cette union. Ils se sont mariés, et leurs propres enfants après eux, à Pleuven, à Clohars-Fouesnant ou ailleurs, dans ce milieu d'agriculteurs aisés où tout au long du XIX^e siècle on a volontiers accepté les mandats municipaux.

Devenu veuf, Alain CLORENNEC s'est remarié à Marie-jeanne Le VAILLANT, sans pour autant agrandir sa famille. Veuf à nouveau, il a contracté une troisième union avec Louise Hélène LÉNARD, déjà domiciliée à Kerguilly. Il avait alors 57 ans, et sa nouvelle épouse 26 ; elle lui a donné un petit Lucien CLORENNEC.

Alain CLORENNEC est décédé le 5 mars 1813.

Maître Jean Le GOFF, notaire à Pleuven, a déposé les minutes de son prédécesseur Alain CLORENNEC aux Archives Départementales du Finistère où elles sont conservées sous les cotes 4 E 80/37 à 48. La collection comporte des lacunes, mais nous a paru suffisante pour tenter une analyse susceptible d'intéresser les lecteurs du présent bulletin de FOENIZELLA.

Les clients d'Alain CLORENNEC, comme on pouvait s'y attendre, provenaient essentiellement du pays fouesnantais. En gros, 1/4 d'entre eux résidait à Clohars-Fouesnant, où la concurrence des notaires de Fouesnant devait être moins vive qu'à Pleuven. Viennent ensuite, à peu près à égalité, les clients de Pleuven, Gouesnac'h et Perguet (aujourd'hui Bénodet). Ceux de Saint-Évarzec sont beaucoup moins nombreux. Quelques individualités viennent de Quimper, Ergué-Armel, Locamand (aujourd'hui en La Forêt-Fouesnant),

Pouldergat, Trégunc, Lanriec (en Concarneau), Plonivel (en Plobannalec), Saint-Ivy, Penmarc'h. De cette dernière paroisse était originaire Anne JÉGOU, employée de Jean-Baptiste DEMIZIT, recteur de Clohars-Fouesnant.

Auprès du notaire rédacteur de l'acte apparaît toujours un notaire secondaire. A de très rares exceptions près, c'est Alexandre Fidèle PARQUER notaire à Fouesnant depuis 1778. (Presque sans interruption, des PARQUER ont été notaires à Fouesnant jusqu'en 1883). A des titres divers apparaissent aussi :

- Michel René Le DIRAISON, notaire à La Forêt-Fouesnant.
- Gaspard Louis LONGCHAMP, aussi à La Forêt-Fouesnant.
- Pierre Corentin Le PRÉDOUR, notaire à Fouesnant.
- Pierre Michel Le BALLENOIS, notaire des Régulaires de Quimper et de la chatellenie de Coray, offices qu'il a cumulé, de 1775 à 1778, avec celui de notaire royal à Clohars-Fouesnant, où il a été le dernier notaire royal à résider.
- Jean Corentin DANIÉLOU-DESBOIS, notaire à Pouldavid (aujourd'hui en Douarnenez), ancêtre du Cardinal Jean DANIÉLOU.
- Un mystérieux Maître SQUIRIOU, dont nous n'avons pas pu retrouver la résidence.

L'immense majorité des parties intervenant dans les actes étaient illettrées. Des tiers, plus instruits, sont dits "requis" pour signer à leur place. En fait ces signatures de substitution manquent très souvent. Il arrive même que restent en blanc les endroits prévus pour la désignation de signataires : ces manques n'ont jamais fait obstacle au bon enregistrement des actes ; 70 personnes requises de signer par substitution l'ont fait effectivement.

Parmi elles :

- Un Olivier KERAVEC et un KERVIEL qui paraissent s'être appliqués et avoir eu bien du mal à écrire leur nom.

- Pierre BAUDRY, Hilarion BEBIN, CHAUVEL, Antoine CUNIER, Paul DAHAUT, Charles DUBREIL, Jean-Baptiste GIRARD, Charles GUESNIER, Pierre de HUAS et d'autres, dont les noms ne fleurent guère le terroir. Il est possible que plusieurs d'entre eux soient redevables à la Révolution d'avoir fait la connaissance du Pays Fouesnantais.

- Joseph BERNARD qui, les dernières années a été clerc d'Alain CLORENNEC.

- Joseph ÉLOURY, que l'on peut présumer avoir appartenu au monde de la faïencerie à Locmaria.

- Hervé Le BERRE, prêtre, vicaire ou plus probablement faisant fonction de vicaire à Pleuven.

- François Marie PELLERIN, qui s'est offert une fois la fantaisie d'étaler sa culture en signant en toutes lettres "Franciscus Maria PELLERIN" ; marin, il est décédé à Bénodet. Un autre François Marie PELLERIN, son fils, a été secrétaire particulier d'Honoré Gabriel de MIOLLIS, Préfet du Finistère; un troisième François Marie, le petit-fils, fut évêque en Cochinchine.

Quelques unes des minutes les plus anciennes d'Alain CLORENNEC nous rappellent que bien des dispositions du vieux droit féodal étaient encore appliquées à la veille de la Révolution. Ainsi, du 10 mars 1788, cet "Aveu et dénombrement spécifique pour tenants et aboutissants des maisons, terres et héritages que tiennent et possèdent noblement, quoi que roturiers, à devoirs de foi, hommage, droits de chambellage, lods, ventes, rachats et autres devoirs seigneuriaux et féodaux dus au seigneur de Cheffontaines au lieu de Kervoal en la paroisse de Pleuven, Corentin CARADEC et Jeanne-Josèphe MERRIEN sa femme,

demeurant au lieu de Kercou, dite paroisse de Pleuven ". Cet aveu ne paraît concerner qu'une partie des terres de Kervoal. Jusqu'en 1785, elle appartenait à Jean MERRIEN, beau-père de Corentin CARADEC, qui l'avait acquise en 1754 des sieurs et dame de Crec'h-Querault. Notons au passage qu'en 1790 Jeanne MERRIEN avait un frère, le sieur Jean MERRIEN, étudiant l'art de la médecine chez Mr. LANGRIC, rue Sainte Catherine, à Quimper.

Comme on pouvait s'y attendre, la Révolution n'a pas manqué de marquer de son impact l'activité notariale d'Alain CLORENNEC. L'entrée en vigueur de nouvelles lois n'a pas toujours été immédiate. Celle régissant le prêt à intérêt a été adoptée par l'Assemblée Nationale le 30 octobre 1789, enregistrée à la Cour supérieure provisoire de Rennes le 22 février 1790, et enregistrée au bureau de Concarneau le 20 septembre 1790. Le notaire de Pleuven s'y réfère pour la première fois le 17 décembre 1790.

La mise en oeuvre du calendrier républicain s'est faite plus rapidement: adopté à Paris le 6 octobre 1793, il a été utilisé presque immédiatement à Pleuven pour millésimer les actes, de façon complète et correcte, à partir du 24 novembre 1793.

Innovation d'importance : la possibilité de divorcer. Jean Le MEUR et Constance LAHUEC, du Rest en Pleuven, en ont usé le 9 novembre 1794. Ils ont réglé à l'amiable et par traité notarié la dévolution de leurs biens. Constance a conservé l'immeuble ci-devant domicile conjugal, qui lui appartenait en propre, et tous les meubles. Elle ne paraît pas avoir été trop regardante pour dédommager Jean de sa part de meubles, ni pour assumer une part des dettes communes. Elle s'est chargée seule des soins de l'unique enfant né du mariage dissous.

Elle s'est chargée seule des soins de l'unique enfant né du mariage dissous. Mais par ailleurs, si elle a laissé à son ex-mari ses hardes, elle se garde bien de prendre à sa charge la journée passée par trois tailleurs à les raccommoder. Enfin, il est nettement établi *"qu'il déguerpira de chez elle à la première réquisition"*.

La conscription révolutionnaire et consulaire n'a pas épargné le Pays Fouesnantais. Dans ses minutes, Alain CLORENNEC est amené à faire mention de :

- Hilaire NÉDÉLEC, originaire de Clohars-Fouesnant, décédé à l'hôpital maritime de Brest. Ses héritiers ont donné procuration à Alain KERNAFFLEN pour percevoir en leur nom toutes les sommes qui pourraient rester dues au défunt.

- Jean Le CARRE, soldat de la première réquisition au 4^{ème} bataillon de Provence, originaire de la commune de Perguet.

- Louis CARADEC, volontaire national demeurant en la ville de Quimper.

Les minutes les plus nombreuses, près de 200, (60 % de celles qui sont conservées), sont des obligations, ou emprunts, des constituts (emprunts sans précision de durée), et des quittances de paiements d'intérêts ou de remboursements. Une part importante de l'activité notariale d'Alain CLORENNEC a consisté à mettre en rapport emprunteurs et prêteurs, et à constater par actes authentiques leurs engagements réciproques et le respect de ces engagements. François NÉDÉLEC, de KERLEVOT, père d'Alain NÉDÉLEC, le juge de paix récalcitrant bien connu du canton de Fouesnant, a été un riche prêteur, client de l'étude de Pleuven. C'est aussi à Alain CLORENNEC que s'est adressé

Noël CHRISTIEN quand il lui a fallu faire sommation à Alain NÉDÉLEC de lui délivrer le décret de mariage qui lui était indispensable le texte de cette sommation a paru à la page 5 du précédent bulletin de FO EN - IZELLA.

Les minutes de vente sont peu nombreuses: 26 en tout. Le volume des transferts de propriété a été considérable pendant la Révolution, mais il a surtout été le fait de la confiscation et de la vente des biens nationaux, qui se sont effectués sans recours au ministère de notaires.

Trois minutes, deux baillées et une subrogation de baillée, nous rappellent l'existence du domaine congéable, mode de tenue alors très répandu, parfois exagérément décrié, et dont il reste encore en 1993 quelques dizaines de cas.

Le 2 mai 1788 le convenant de TRODERNEC, en Pleuven, a été baillé pour 9 ans à Jean BERROU par le tuteur des enfants mineurs de feus "Messire Joseph, chef de nom et d'armes du GUERMEUR, chevalier seigneur de Kerguilly et de Penhoat, et d'Anne Louise Marguerite de MALHERBE son épouse".

Les baux à ferme sont plus nombreux : 36. Redevances multiples et servitudes diverses y sont parfois longuement détaillées. Il serait sans doute imprudent de les comparer à ce qui se pratique aujourd'hui: au fil des ans, la condition des locataires s'est considérablement améliorée, et mieux vaut attendre le moment où, sur de vastes espaces et une longue durée, de nombreux baux auront été étudiés. Alors seulement il sera possible de dire Pleuven au temps d'Alain NEDELEC, les relations entre propriétaires et fermiers étaient en avance ou en retard sur leur époque.

A l'occasion, des baux prévoyaient l'usage d'équipements par plusieurs ménages. En 1800, le citoyen François HERNIO, officier de santé demeurant à Quimper, a loué la métairie de Bodinio et ses dépendances à Yves Le BRETON et Jeanne Le MAO, sa femme. Il a alors spécifié que *"le bailleur permettra aux preneurs de faire leur cidre dans son pressoir pourvu qu'ils le fassent en commun, qu'il leur permettra aussi de faire leur buée dans sa buanderie quand il n'en sera point faire lui-même et qu'il ne leur fera commande de la lui laisser"*.

En 1793 Yves GUILLERMOU, tuteur des enfants mineurs de Corentin GUILLERMOU, et Pierre LIZIEN, époux d'une des mineures, ont loué à Guillaume HÉLIAS et Marie-Jeanne JACQUES, son épouse, les lieux de la Villeneuve et de Kerliverien en Pleuven. Les locataires ayant accumulé des retards considérables dans le paiement de leur loyer, ils ont été poursuivis et condamnés par le tribunal de première instance de Quimper. Le 30 juin 1801, *"le dit tuteur était sur le point de mettre à exécution la dite sentence lorsque les dits HÉLIAS et femme sont venus le supplier de terminer à l'amiable avec eux ... Le dit LIZIEN ne voulant point la ruine totale des dits HÉLIAS et femme et oubliant leur entêtement"* leur a consenti un étalement de leur dette.

Les minutes de Alain CLOREN-NEC nous rappellent encore qu'en son temps le palmage était pratique courante en Pays fouesnantais. Il s'agit d'un contrat bilatéral par lequel une partie confie du jeune bétail à une autre partie qui s'engage à l'élever. A terme convenu, le bétail est vendu; la première des parties récupère alors la valeur de sa mise, plus la moitié de la plus-value, l'autre moitié revenant à la seconde des parties.

Le palmage a été pratiqué par des personnes de condition modeste qui

s'efforçaient ainsi de faire fructifier leurs économies. Il a aussi rendu service à des exploitants fraîchement installés qui, après s'être assurés d'un foncier et avoir acquis du matériel ne disposaient plus d'assez de capitaux pour se constituer immédiatement un cheptel. En cette éventualité, il est arrivé que le palmage lie propriétaires d'une part, locataires, métayers ou domaniers d'autre part.

Le 20 décembre 1790 Alain Jacques de KERNAFFLEN de KERGOS, conseiller du Roi, son avocat et procureur au siège de l'Amirauté de Quimper (et bientôt Alain KERNAFFLEN, administrateur du District de Quimper, puis maire de Clohars- Fouesnant à la fin de la Révolution) a confié à Jean Le MEUR et Constance LAHUEC, du Rest en Pleuven, à titre de palmage : 4 vaches, 2 boeufs, 2 bouvillons, un poulain ...Il s'agissait du réinvestissement du produit de précédents palmages qui, en 1787, 88, et 89 avaient porté sur un cheval et 9 génisses.

A côté des chevaux, des boeufs étaient employés pour le travail des champs. Les paysannes filaient volontiers la quenouille, bien que les moutons ne paraissent guère avoir été nombreux dans le pays. Des articles textiles pouvaient être utilisés pour la rétribution du personnel: le 25 mai 1795, *"Marie MERRIEN, fille majeure demeurant au lieu de Penhoat-Salaiin en Pleuven reconnaît avoir reçu d 'Yves Le GOFF, cultivateur demeurant à Kerguidal en Pleuven :*

- 24 Livres en argent.

- 7 aunes de toile d'étoupe sur chanvre que l'on estime 325 Livres.

- 150 Livres pour 2 aunes 1/2 de toile de chanvre sur chanvre, pour gages à elle dus par Guillaume BERRÉHOUC pour avoir travaillé chez lui en qualité de domestique pendant les années 1792 et 1793 vieux style".

Les moulins à vent ont aujourd'hui complètement disparu du paysage fouesnantais. Ils étaient nombreux autrefois.

Alain de KERNAFFLEN de KERGOS était propriétaire du moulin à vent de Lézavédez au bourg de Bénodet. En 1790, il paraît avoir quelques difficultés avec Guillaume Le DÉRÉDEC, son locataire-meunier, qu'il était allé chercher à Plonivel (aujourd'hui en Plobannalec). Le meunier a quitté le moulin de sa propre initiative, consigne Alain CLORENNEC dans un acte. *"Mais comme le dit Le DÉRÉDEC présumait qu'il ne pourrait s'en tirer avec honneur, en raison de son ignorance ou de son peu d'activité à chercher des moutures, il a prié le sieur bailleur de lui résilier sa ferme"*.

Les inventaires après décès nous renseignent sur la mode vestimentaire de l'époque en Pays Fouesnantais. Les vêtements noirs, bruns ou bleus paraissent dominer. Le rouge et le violet sont exceptionnels.

Jeanne LAGADEC, épouse de Laurent LE MEUR, du Grand Poirier en Fouesnant, a laissé après elle :

- un justin de ségovie brun.
- un de cadegnat noir.
- un bleu sans manches.
- un autre bleu et un noir.
- une jupe à baguelette bleue.
- une autre vieille jupe de serge bleue.
- un tablier de laine noire.
- un de toile de lin.
- deux chemises de lin, l'une bonne, l'autre mauvaise.
- quatre coiffes de lin.
- deux petits bonnets de lin.

La garde-robe de Jeanne GOURMELEN, épouse de Guillaume BERRÉHOUC, de

Kerguidal, était d'importance et de nature comparable à la précédente. A noter seulement un tablier violet, et huit coiffes.

Le tuteur des enfants mineurs d'Yves GUILLERMOU et de Jeanne CRÉDOU, de Kerorié en Bénodet, a fait vendre :

- un chapeau.
- un pourpoint brun.
- une culotte de berlingue.
- un gilet bleu.
- deux pourpoints, dont l'un bleu et l'autre brun.
- deux paires de guêtres.
- deux culottes de toile.
- deux autres.
- deux paires de guêtres brunes.
- une paire de guêtres de cuir.
- une jupe brune.
- un justin brun.
- un justin rouge.

Dans les salles des fermes apparaissent en général plusieurs armoires, un lit clos, et parfois un vaisselier. Nous n'avons pas trouvé mention d'horloge.

Le transport et l'installation d'armoires neuves au domicile de jeunes mariés ont retenu l'attention des folkloristes. Il est arrivé que les armoires fassent aussi entre les familles l'objet de conventions notariées. Jean et Maurice NÉDÉLEC, fils de Maurice NÉDÉLEC, ont épousé Anne et Perrine NÉDÉLEC, filles de Corentin NÉDÉLEC. En 1795, à l'occasion de ces mariages et devant Alain CLORENNEC, les deux pères ont reconnu avoir échangé des armoires et s'en sont donné "reconnaissance réciproque". L'armoire apportée par Corentin et destinée à Jean et Anne a été estimée 180 Livres ; celle apportée par Maurice père et destinée à Maurice fils et Perrine 150 livres seulement.

Il arrive que se marier ne soit pas chose facile: Alain RIEN, fils de Mathias et de Marie KERADENNEC, et Catherine LAHUEC, fille de feu Alain et de Marie Le SCAON, en ont fait la pénible expérience. Un contrat de mariage a été signé, prévoyant que les parents du fiancé remettraient à la mère de la fiancée une somme de 1.409 Livres 4 sols. Ce qui a été fait aussitôt. Puis Marie Le SCAON, tout en prétendant conserver ce magot, s'est entêtée à refuser à sa fille le consentement dont elle avait besoin pour se présenter devant Mr le recteur. C'est en vain que, le 28 octobre 1788, et par le ministère d'Alain CLORENNEC, Alain et Mathias RIEN lui ont fait sommation de revenir à de meilleurs sentiments.

L'établissement des tutelles était du ressort des juges. Pour leur mise en oeuvre ou leur modification, les notaires pouvaient être appelés à intervenir.

Le 20 octobre 1793, la famille des enfants mineurs de feus Guillaume Le LAY et Catherine GUILLERMOU s'est inquiétée du sort des pupilles confiés à leur grand-père, *"voyant que le dit Corentin Le LAY, aïeul paternel des dits mineurs et leur tuteur, loin de chercher leur intérêt, n'a fait jusqu'ici que dissiper leur bien ... sont d'avis que soit institué en son lieu et place un autre tuteur ... que le dit grand-père ou aïeul fournisse un compte de sa gestion et que le nouveau tuteur fasse l'inventaire de tous les meubles qui se trouveront sur les lieux pour savoir à quoi s'en tenir, le grand-père n'en ayant jamais fait, et comme quelques r la rente viagère. "*

Le 15 mars 1795 c'est la famille des enfants mineurs de Joseph SOUREN qui doit se réunir, *"attendu que le nommé Yves COSQUÉRIC, du lieu de Lesmez, commune de Pleuven, nonobstant*

l'obligation qu'il avait contractée de nourrir jusqu'à l'âge de puberté Joseph SOUREN, l'un des mineurs actuellement âgé d'environ huit ans, l'a laissé errer çà et là, à la merci de ses parents qui ont bien voulu l'alimenter. La famille est d'avis que le tuteur fasse les poursuites nécessaires auprès du dit COSQUÉRIC pour l'obliger à remplir ses obligations".

Un traité conclu le 5 juillet 1790 devant Alain CLORENNEC nous montre le rôle d'arbitre que le notaire pouvait être amené à jouer dans les querelles de voisinage. Les faits qui vont être évoqués se sont passés à Gouesnac'h.

Le dimanche 20 juin 1790, une dispute s'éleva à propos de terrains contigus entre Jean Le MARC d'une part, Yves GUILLOU et son épouse Jeanne BOLLORÉ d'autre part.

"Les esprits s'étant échauffés par la dite dispute, le dit Le MARC étant le plus fort et emporté par la colère battit le dit GUILLOU et maltraita si cruellement la femme de ce dernier qu'on fut obligé d'appeler à son secours le sieur KERJEAN, chirurgien demeurant à Quimper ... Le dit sieur KERJEAN à son arrivée rapporta procès-verbal de leurs blessures ... Les dits GUILLOU et femme étaient fondés en droit de porter leurs plaintes contre le dit Le MARC et de le traduire en justice, mais comme c'est une voie très dispendieuse, et peut-être dangereuse pour quelqu'une des parties, relatives sont rapprochées, et à la sollicitation des Yves CORNEC et Maurice LALLAISON, leurs proches parents, et sur l'avis de leurs voisins et amis, il est arrêté que le dit LE MARC pour punir son emportement et son inhumanité envers les dits GUILLOU et femme donneraient à ces derniers une somme de 150 livres,

et paierait au dit sieur KERJEAN pour son voyage, rapport et contrôle du dit, procès-verbal susdit, médicaments et agissements, celle de 31 Livres, et les frais du présent traité lesquels peuvent monter à la somme de 15 Livres, sauf à augmenter ou à diminuer comme il sera vu. A quoi le dit Le MARC, reconnaissant son tort, et au repentir d'avoir été aussi inhumain envers ses voisins et parents, s'est soumis . . . Les dites parties ayant transigé promettent de vivre à l'avenir en bonne intelligence et comme des frères, oubliant tout le passé et se dépouillant pour le présent, de part et d'autre, de tous leurs droits et actions réciproques en justice".

Signalons pour terminer "la vente publique servant d'inventaire des meubles et effets mobiliers restés après le décès d'Yves GUILLARMOU, au lieu de Quérorié, mairie de Perguet". Le document, daté du 27 vendémiaire An X (18 octobre 1801) et conservé sous la cote 4 E 80/48, comporte un inventaire des archives laissées par le défunt: 18 articles, une mine de références signalée ici à

l'intention du chercheur qui, un jour peut-être, s'intéressera à l'histoire de cette famille GUILLARMOU.

Notre exploration des minutes de Maître Alain CLORENNEC, notaire à Pleuven, est celle d'une source unique et restreinte. Elle ne prétend nullement constituer un apport neuf ou considérable à l'histoire politique, sociale ou économique d'une contrée.

Nous espérons pourtant que le lecteur aura pu y percevoir comme un écho de ce qui se vivait au quotidien et se commentait, à l'auberge ou au lavoir, il y a 200 ans, en Pays fouesnantais.

Nous espérons aussi qu'il aura pu y retrouver, ou y découvrir, quelques éléments d'un mode de vie aujourd'hui à peu près disparu. Ce mode de vie, le Professeur Yves Le GALLO de Brest, l'a justement perçu et décrit comme étant ou ayant été "une civilisation orale, rurale et paroissiale", qui ne manquait pas de grandeur.

Hubert **BOUCHÉ**



Le contrat chez le notaire